

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 30 novembre 2016**

CP2016\_11\_19  
id. 2921

*L'an deux mille seize le trente novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum : 10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**LISTE C  
CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU 1ER DEGRÉ  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES**

Lors des votes du Budget Primitif 2016 et de la Décision Modificative 2016, l'Assemblée départementale a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des constructions scolaires du premier degré et voté une autorisation de programme de **256 290 €**.

Pour rappel, Monsieur le Président précise ~~la nature des travaux~~ subventionnables : Constructions de salles de classe, salles informatiques, salles de jeux, salles de repos, salles de propreté, bibliothèques-centres de documentations et préaux.

Les locaux autres que ceux ci-dessus énumérés ne peuvent être pris en compte.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

### 1) Pour les opérations relatives aux constructions de locaux pédagogiques

Désignation des locaux	Superficie maximale	Dépense subventionnable	Communes de moins de 3 500 habitants*	Communes de plus de 3 500 habitants*
			Subvention 50%	Subvention de 30%
Sur la base d'un ratio de 800 € HT/m <sup>2</sup>				
Salle de classe	80 m <sup>2</sup>	64 000 €	32 000 €	19 200 €
Salle informatique	60 m <sup>2</sup>	48 000 €	24 000 €	14 400 €
Salle de jeux	90 m <sup>2</sup>	72 000 €	36 000 €	21 600 €
Salle de repos	40 m <sup>2</sup>	32 000 €	16 000 €	9 600 €
Salle de propreté	15 m <sup>2</sup>	12 000 €	6 000 €	3 600 €
B.C.D.	70 m <sup>2</sup>	56 000 €	28 000 €	16 800 €
Sur la base d'un ratio de 400 € HT/m <sup>2</sup>				
Préaux	150 m <sup>2</sup>	60 000 €	30 000 €	18 000 €

\*population totale INSEE

### 2) Pour les opérations relatives aux cantines :

**1er cas :** Construction ou extension de la salle de restauration :

- plafond de dotation subventionnable (DS) : **800 € HT/rationnaire**,

- **subvention forfaitaire** du Conseil Départemental plafonnée à :

-30% de la DS pour les communes de plus de 3 500 habitants soit **240€/rationnaire**.

-50 % de la DS pour les communes de moins de 3 500 habitants soit **400€/rationnaire** dans la limite d'une aide plafonnée à 200 000 €.

**2ème cas :** Construction ou extension de la salle de restauration + cuisine :

- **subvention forfaitaire** du Conseil Départemental plafonnée à **600€/rationnaire**, forfait applicable à toutes les communes, dans la limite d'une aide plafonnée à 300 000 €.

Un plafond d'aides susceptibles d'être allouées sur la période 2016-2020, au titre des différents régimes d'aides départementales, est déterminé pour chaque commune ou intercommunalité. En matière de financement des bâtiments scolaires, le plafond pourra être majoré de 25 % des aides accordées.

Il convient d'examiner le dossier suivant :

**1 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES :**  
 (BSCC EDU02249)

Par délibération en date du 3 mars 2015, le Conseil Communautaire des Deux Rives décide l'extension de l'école de Mansonville.

Le projet s'élève à la somme de 186 247,28 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière.

Aussi, la communauté de communes des Deux Rives est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du 1er degré.

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 54 880 €.

**Calcul de la subvention**

<b>Dépense subventionnable</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant de la subvention</b>	<i>Montant de la subvention nouveaux critères</i>
Locaux pédagogiques : 54 880 €	50%	27 440 €	<i>34 000 €</i>
Cantine (50 rationnaires)	Forfait	15 250 €	
<b>TOTAL</b>		<b>42 690 €</b>	

La situation de la ligne budgétaire article 204142 – sous fonction 21 sera la suivante :

A. Autorisation de programme .....	<b>256 290 €</b>
B. Engagement à ce jour.....	<b>213 600 €</b>
C. Engagement à la présente Commission.....	<b>42 690 €</b>
D. Reliquat... ..	<b>0 €</b>

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 16 mars et 19 octobre 2016,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la Communauté de Communes des Deux Rives au titre de la liste C, une subvention d'un montant de 42 690 € selon les modalités susvisées ;
- Précise que la subvention accordée sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC